

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 310-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la demande de la Société MIKIT Place Gambetta et dans le cadre de l'organisation de portes ouvertes les 14 et 15 Octobre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin de permettre l'installation de tonnelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit du n° 12 au n° 16 Place Gambetta les 14 et 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 13/10/2022

Le Maire,
Ludovic ROHART



Certifié exact, Le Maire.